

COMPTE RENDU

L'an Deux Mille Dix, le Neuf Avril à 17 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Monsieur Michel MOREIGNE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation du Conseil : 18.03.2010

Présents : *Mr Gilbert suppléant de Mr Servant, Mme Mathieu, Mr Vénuat suppléant de Mme Simon, Mrs Verdier, Robby, Bigouret, Bonnaud JP, Joulot, Mme Brunet, Mr Echevarne, Mr Jouandeu suppléant de Mr Marceau, Mr Perrier, Mme Darraud, Mrs Bonnaud, Vellot, Richin, Raillard, Mme Breschard, Mrs Saintemartine, Vigneron, Farejeaux, Mme Dumazet suppléante de Mme Giraud-Lajoie, Mr Poirier suppléant de Mr Chagot, Mmes Lavaud, Passavy, Mme Bernard suppléante de Mr Saint André, Mr Gerbe suppléant de Mme Pignier, Mme Fonty, Mrs Moreigne, Mme Agabriel suppléante de Mr Lenoir, Oudin, Pailloux, Mmes Jary, Plas, Mrs Pinton, Gatier, Mr Aubert suppléant de Mme Bonnat, Mrs Désarménien, Bénito, Mmes Vialtaix, Chaumeton, Danchaud, Mrs Timbert, Lacôte, Dumontant.*

Excusés : Mmes Simonet, Warrand, Mrs Vignerresse, Ribière, Redon

Secrétaire de séance : Mme Jary.

Mr VENUAT ouvre la séance avec un mot de bienvenue.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 5.03.2010

Le procès-verbal de la séance du 5 Mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

2 - Taux d'imposition 2010 et Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Conseil, après en avoir délibéré, confirme son choix du débat d'orientation budgétaire, du 5 Mars dernier, de ne pas augmenter la pression fiscale, et vote les taux d'imposition suivants, pour l'année 2010 :

- * 5.10 % pour la Taxe d'Habitation
- * 1.65 % pour la Taxe Foncière Bâtie
- * 4.55 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie

En ce qui concerne la première composante de la compensation relais pour 2010, suite à la réforme de la Taxe Professionnelle, le Président indique au Conseil que deux choix sont possibles :

1^{er}) soit conserver le produit TP 2009

Pour mémoire de 340 434 Euros

2^{ème}) soit prendre les bases 2010 multipliées par le taux 2009 (10.44%) dans la limite du taux 2008 (9.65%) + 1%, ce qui donnerait 3 406 000 x 9.81 %

Soit un produit de 334 129 Euros

La première solution étant la plus avantageuse, le Conseil, après en avoir délibéré, décide de conserver le produit TP 2009 comme première composante de la compensation relais 2010.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote un taux relais de 10.44%, pour la seconde composante de la compensation relais 2010.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivant, pour l'année 2010 :

- **18.18 %** pour les communes de Arfeuille Chatain, Auzances, Bellegarde en Marche, Bosroger, Brousse, Bussière Nouvelle, Champagnat, Chard, Charron, Dontreix, Le Chatelard, Fontanières, La Chaussade, La Serre Bussière Vieille, Le Compas, Les Mars, Lioux Les Monges, Lupersat, Mainsat, Mautes, Reterre, Rougnat, Sannat et Saint Domet
- **16.88 %** pour la commune de Saint Silvain Bellegarde

Monsieur TIMBERT souhaite connaître comment se décompose le coût du montant inscrit au budget concernant les ordures ménagères.

Madame MATHIEU, déléguée communautaire et Présidente du SIVOM explique que cette somme se décompose de la manière suivante : transport et traitement, entretien du site de Blavepeyre, et 2 marchés un pour les points propres et un pour la déchetterie.

Monsieur GERBE, délégué de la commune de Les Mars, indique que cette somme a été votée lors du Comité Syndical du SIVOM, où chaque commune était représentée par ses délégués.

Mme MATHIEU communiquera le détail de la somme pour information.

3 – Vote des Budgets annexes et du budget principal

Mr MOREIGNE présente l'ensemble des budgets annexes.

✓ Cuisine Centrale de Les Mars

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 28 317 € et en section d'investissement à 40 714 €. On remarque une baisse considérable de la subvention d'équilibre.

Ce budget est adopté à l'unanimité.

✓ La Naute

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 25 836 € et en section d'investissement à 754 240 €. Mr Moreigne souhaite que des conventions soient rédigées pour les digues avec la commune de Champagnat.

Ce budget est adopté à l'unanimité.

✓ Assainissement

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 374 306 € et en section d'investissement à 1 374 379 €.

Contrairement aux années précédentes, le Président indique, qu'en accord avec Mr TIMBERT, Vice-Président en charge de l'Assainissement, le budget 2010 a été établi en fonction des autorisations de programme et des crédits de paiements. Ce budget se veut plus clair et sincère, dans un souci de rigueur budgétaire. Il n'est inscrit que ce qui est susceptible d'être réalisé en 2010.

On remarque que le montant des emprunts inscrits s'élève à 643 300 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
Mairie – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Le Président souhaite l'autorisation du Conseil pour la construction du bassin d'orage à Auzances. Une contractualisation devra être signée avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Mr TIMBERT commente ensuite le contenu de chaque opération d'investissement prévue.

Mr GERBE, délégué de la Commune de Les Mars, indique qu'il existe 1 aqueduc qui permettrait de passer les réseaux sans avoir à passer sous la voie de chemin de fer. Cette solution permettrait de raccorder la salle des fêtes et 2 ou 3 maisons d'habitations supplémentaires.

Mickaël NORE, précise toutefois qu'il s'agit de terrain privé et qu'il faudra donc obtenir l'autorisation de chaque propriétaire.

Vote des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour la période du 1^{er} Juillet 2010 au 30 Juin 2011.

Le Président propose au Conseil de voter les tarifs de la redevance d'assainissement collectif (eaux usées) suivants, pour la période du 1^{er} Juillet 2010 au 30 Juin 2011.

Gestion		Montant	
		Fixe	Variable (au m3)
Contrat d'affermage (Bellegarde en Marche)	Part fermier	36,07 € HT	1,0926 € HT
	Part Communauté de Communes.	02,56 € HT	0,1783 € HT
Régie Directe (autres communes)		35,46 € HT	1,2071 € HT jusqu'à 120 m3/an 0,6115 € HT au-delà de 120 m3/an

Participation et contribution eaux pluviales 2010.

Le Président rappelle au Conseil l'objet et les modalités d'établissement d'une participation et d'une contribution pour le remboursement au profit du service assainissement des dépenses afférentes aux eaux pluviales et devant être financées par le budget principal ainsi que sa décision en date du 30 mars 2009 de rassembler les dépenses d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées dans un même budget annexe.

Le Président rappelle également au Conseil les taux votés pour l'exercice précédent et propose leur reconduction pour l'exercice 2010.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide de fixer le taux de la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement, ainsi qu'aux amortissements techniques et intérêts d'emprunt tels que définies dans le tableau ci-après,

Participation aux charges de fonctionnement du service				
Type de réseau	Dépenses		Participation	
	Intitulés	Montant	Taux	Montant
Unitaire	Amortissement technique et intérêts d'emprunt	21 729 €	30 %	6 519 €
	Autres charges de fonctionnement	20 977 €	20 %	4 196 €
Séparatif	Autres charges de fonctionnement	29 626 €	5 %	1 481 €
TOTAL :				16 148 €

Pour les dépenses d'investissements antérieures à l'exercice :

- l'annexe 1 précise la répartition des amortissements techniques
- l'annexe 2 précise la répartition des intérêts d'emprunt

Pour le budget primitif 2010, l'annexe 3 précise la répartition des dépenses de fonctionnement affectées à la collecte et au traitement ainsi que le calcul des charges de fonctionnement affectées aux réseaux unitaires et aux réseaux séparatifs.

L'annexe 4 présente la répartition des linéaires de réseaux en fonction de leur nature commune par commune au 31 décembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide également :

- d'accorder en plus de la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement, une contribution du budget principal au budget annexe assainissement, correspondant à la somme des amortissements techniques, des intérêts d'emprunt et des dépenses d'investissement liées aux eaux pluviales (création de collecteurs séparatifs, surcoût lié au surdimensionnement des installations, ouvrages annexes,...). Le montant prévisionnel inscrit au budget de cette contribution pour l'exercice 2010 est de 93 852 €.

Le Conseil décide que cette participation forfaitaire et cette contribution seront versées à chaque fin d'exercice après présentation au Conseil Communautaire d'un état annuel détaillé article par article et opération par opération faisant apparaître la répartition des charges de fonctionnement, des amortissements techniques, des intérêts d'emprunt et dépenses d'investissement affectées entre eaux usées et eaux pluviales ainsi qu'entre réseau unitaire et réseau séparatif. Pour plus de clarté, celui-ci pourra présenter des annexes notamment ceux précisés ci-dessus.

Ce budget est adopté à l'unanimité.

✓ Atelier Relais

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 539 346 € et en section d'investissement à 1 573 269 €.

Le Président commente le contenu de chaque opération d'investissement prévue.

Il précise que pour l'Auberge de CHARRON, les travaux continuent mais qu'il ne sera plus fait de facilités pour les nouveaux repreneurs car le fonds est de nouveau en vente.

Mme BRESCHARD pose la question pour une participation aux dépenses du changement du moteur de la vitrine de la boucherie de MAINSAT.

Le Président indique que légalement la CCAB ne peut pas intervenir.

Mmes BRESCHARD, JARY et Mr OUDIN manifestent leur désapprobation car la CCAB a aidé à maintes reprises des personnes bien moins méritantes.

Mr VELLOTT, délégué de la Commune de Dontreix demande pourquoi la supérette est inscrite au BP et non le salon de coiffure.

Mr Moreigne précise que la supérette était déjà inscrite au BP 2009, en ce qui concerne le salon de coiffure, il s'agit d'une nouvelle opération. Cette opération nécessite la réalisation d'une étude de viabilité économique réalisée et financée par l'intermédiaire de la DCT. Le programme DCT vient de se terminer. Il faut attendre la mise en place du nouveau programme pour pouvoir prétendre à l'inscription de cette opération et ainsi connaître le financement possible.

Ce budget est adopté à la majorité, Mme BRESCHARD s'abstenant.

✓ Station service

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 372 284 € et en

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
Mairie – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

section d'investissement à 62 198 €.

Jean-Jacques BIGOURET présente le contenu de ce budget.

Ce budget est adopté à l'unanimité.

✓ Budget Principal

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 3 538 795 € et en section d'investissement à 1 223 500 €.

Le Président présente le contenu de ce budget.

Il indique également que celui-ci tient compte des demandes suivantes :

- Subvention Ecole de Rougnat pour un voyage scolaire à la Cité des Insectes située à Nedde près du lac de Vassivière en Haute Vienne

Le Président fait part au Conseil de la demande de Mme LONCHAMBON, Directrice de l'Ecole de Rougnat, qui sollicite une participation financière de la communauté de communes, d'un montant de 21, 50 € par enfant, pour la réalisation d'un voyage scolaire à la Cité des Insectes située à Nedde, près du lac de Vassivière en Haute Vienne.

Cette sortie se déroulera le 11 Juin 2010 et concerne 38 élèves.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 817 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école de Rougnat.

Cette subvention est prévue au budget primitif 2010 (article 6574) et sera destinée à participer au financement de la sortie des 38 élèves de l'école de Rougnat à la Cité des Insectes de Nedde.

- Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde - Subvention 2010

Le Président rappelle au Conseil sa décision en date du 27 Mars 2009 avec la signature d'une convention avec le Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde, définissant les obligations de chaque partie, et notamment le versement, par la communauté de communes d'une subvention de fonctionnement.

Pour 2009, le montant de cette subvention était de 25 000 Euros.

Le Président rappelle au Conseil le contenu de l'article 3 de la convention : « *La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sur une durée maximale de trois ans.* ».

Le Président fait ensuite part au Conseil du contact qu'il a eu avec Madame la Présidente du Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde, et de sa demande pour le renouvellement du versement de la subvention de fonctionnement allouée en 2009.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- considérant que le Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde respecte les engagements de la convention précitée,

- et conformément au contenu de ladite convention,

décide le renouvellement du versement d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 25 000 Euros, à ce syndicat, pour l'année 2010.

- Evolution des contingents communaux d'action sociale reversés aux communes

Le Président rappelle au Conseil l'obligation d'évolution du montant du « contingent aide sociale »

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
Mairie – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

reversé aux communes, conformément à l'article L 5211-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En 2006, un courrier de Mr le Sous-Préfet conseillait l'application du taux d'évolution de la dotation forfaitaire, tel que défini à l'article L 2334-7 du CGCT, option qui a été retenue par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 21 Juillet 2006.

Pour 2009, ce taux était de 1, 26%.

Pour 2010, il est de - 0, 27% (*l'évolution globale de la dotation forfaitaire résulte de l'indexation de chacune de ses composantes, qui s'établit, en moyenne, pour 2010, à - 0, 27 %, hors part « compensation »*).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'évolution des contingents communaux d'action sociale reversés aux communes, pour l'année 2010, par l'application d'une diminution de 0, 27% des montants de l'année 2009, conformément à l'état ci-dessous :

COMMUNES	CONTINGENT AIDE SOCIALE 2009	CONTINGENT AIDE SOCIALE 2010 actualisé (- 0, 27%)
BELLEGARDE EN MARCHE	13 910,61 €	13 873, 05 €
AUZANCES	65 273,11 €	65 096, 87 €
BOSROGER	2 202,30 €	2 196, 35 €
BROUSSE	1 322,23 €	1 318, 66 €
CHARD	4 730,63 €	4 717, 86 €
LE CHATELARD	680,83 €	678, 99 €
CHAMPAGNAT	15 572,72 €	15 530, 67 €
CHARRON	11 622,01 €	11 590, 63 €
LE COMPAS	5 869,61 €	5 853, 76 €
LES MARS	7 313,30 €	7 293, 55 €
LUPERSAT	11 928,85 €	11 896, 64 €
MAINSAT	18 481,43 €	18 431, 53 €
ROUGNAT	19 386,00 €	19 333, 66 €
TOTAL	178 293,65 €	177 812, 22 €

Ce budget est adopté à l'unanimité.

4 - Subventions d'Equilibres 2010

✓ La Naute

Le Président informe le Conseil que pour l'année 2010, une subvention d'un montant de 17 463 Euros est nécessaire pour équilibrer le budget annexe « La Naute ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 17 463 Euros pour l'année 2010.

Le Conseil précise que la requalification du site se poursuit.

✓ Cuisine Centrale des Mars

Redevance annuelle 2010 versée par la communauté de communes à la commune des mars pour la mise à disposition du local

Le Président rappelle au Conseil la fermeture du service de confection de repas à domicile de la Cuisine Centrale des Mars en gestion directe depuis le 1^{er} septembre 2009, et sa gestion par un prestataire privé depuis cette date.

Le Président rappelle également au Conseil sa décision en date du 9 Octobre 2009 pour la suppression du budget annexe Cuisine Centrale des Mars à compter du 1^{er} Janvier 2010 et son rattachement au budget annexe Atelier Relais.

Le Président indique ensuite au Conseil que la suppression du budget annexe Cuisine Centrale des

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Mairie – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Mars se trouve reportée au 1^{er} Janvier 2011, des écritures internes restant à passer dans ce sens par le trésorier intercommunal.

D'autre part, le Président informe également le Conseil du contact qu'il a eu avec Monsieur le Maire de Les Mars.

Actuellement, une convention lie la communauté de communes et la commune de Les Mars pour la mise à disposition de ce local, moyennant une redevance annuelle de 17 990 Euros.

Compte tenu du changement de gestion et des sommes importantes supportées par la communauté de communes pour la continuité de ce service, le Président propose une redevance annuelle équivalente aux échéances des prêts contractés par la commune de Les Mars pour l'aménagement de cet équipement, soit 9 500 Euros, pour l'année 2010.

Ainsi, le Président indique au Conseil, que pour l'année 2010, la subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe de la Cuisine Centrale des Mars s'élève à 24 974, 00 Euros.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir pris acte, après en avoir délibéré :

- décide de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 24 974 Euros pour l'année 2010. Le Conseil rappelle le but à caractère social de ce service et l'importance de son maintien pour sa clientèle, et se félicite qu'il n'ait pas connu d'interruption de fonctionnement.

- décide de fixer le montant de la redevance annuelle versée à la commune de Les Mars pour la mise à disposition du local de la Cuisine Centrale des Mars, à 9 500 Euros, pour l'année 2010 ; ce montant correspondant aux échéances 2010 des prêts contractés par la commune pour cet équipement.

- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

✓ **Apport du budget primitif 2010 Communauté de Communes au budget annexe Atelier Relais**

Le Président rappelle au Conseil les points suivants :

- la mise en place d'un différé de six mois pour le paiement des loyers représente une facilité pour le locataire, mais aussi une diminution momentanée de recettes pour la Communauté de Communes,
- afin de poursuivre l'effort entrepris pour aider à l'installation et à la création d'entreprises, de commerces, d'artisans etc... et aussi au maintien des activités existantes sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire a parfois décidé certaines locations sous la forme du bail commercial, ce qui permet au locataire de pouvoir supporter un loyer compatible avec ses ressources et ainsi de maintenir une activité en place (un crédit bail immobilier permet un encaissement de loyer équivalent aux échéances du prêt contracté, alors que le montant du loyer du bail commercial se décide en accord avec le locataire et son projet d'entreprise établi par la Chambre de Commerce ou la Chambre des Métiers, ou tout organisme habilité à le faire, d'où une perte également ici momentanée de recettes).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'un montant de 146 326 Euros pour l'année 2010, pour le budget annexe Atelier-Relais.

✓ **Assainissement**

Le Président informe le Conseil, que pour l'année 2010, une subvention d'équilibre qui se monte à 116 309 Euros est nécessaire à l'équilibre du budget assainissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 116 309

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Mairie – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Euros pour l'année 2010, l'augmentation de la redevance ne permettant pas de couvrir la totalité des dépenses.

En effet, la redevance appelée aux usagers ne peut en aucun cas couvrir le coût des investissements conséquents à réaliser pour la mise aux normes du service assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'augmentation nécessaire à l'équilibre du budget de cette redevance serait incompatible avec les ressources de la population desservie.

Le Conseil rappelle de nouveau la nécessité de procéder à une augmentation raisonnable et progressive de la redevance d'assainissement.

✓ Station – Service Bellegarde en Marche

Le Président informe le Conseil que pour l'année 2010, une subvention d'un montant de 16 476 Euros est nécessaire pour équilibrer le budget annexe « Station – Service de Bellegarde en Marche ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention d'équilibre d'un montant de 16 476 Euros pour l'année 2010 et insiste sur le caractère indispensable de ce service auprès des usagers.

Il rappelle également que le fait de parvenir à l'équilibre budgétaire progressivement avec une diminution de la subvention de la Communauté de Communes demeure un objectif à atteindre.

Le Conseil rappelle aussi la fixation des prix de vente des carburants avec une marge de 5% prise par la Communauté de Communes Auzances Bellegarde sur les prix de vente aux revendeurs, et précise qu'une marge supérieure serait incompatible avec les ressources modestes de la population desservie.

5 - Points sur les projets en cours

Restaurant SAINT SILVAIN dans l'ancien presbytère – Mise à disposition

Le Président rappelle au Conseil le projet de restaurant sur la commune de Saint Silvain Bellegarde. Il s'agit de l'aménagement d'un restaurant dans l'ancien presbytère communal. L'architecte a établi un avant projet sommaire qui s'élève à 177 500 € HT , honoraires, SPS, etc ... compris, et une réunion de travail a déjà eu lieu avec les preneurs potentiels.

Le Président fait ensuite part au Conseil de la décision du Conseil Municipal de la commune de Saint Silvain Bellegarde en date du 12 Mars dernier, pour une mise à disposition du bâtiment de l'ancien presbytère, cadastré Section AW n° 166, propriété de la commune, à la communauté de communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- accepte la mise à disposition de l'ancien presbytère communal, cadastré Section AW n° 166, consentie par la commune de Saint Silvain Bellegarde à la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, pour l'aménagement d'un bar – restaurant,
- autorise le Président à signer le procès-verbal de constat correspondant
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents relatifs au bon aboutissement de cette mise à disposition.

Une réunion sera organisée à la Sous-Préfecture d'Aubusson le 10 mai 2010 à 15 heures, afin de travailler sur les financements potentiels pour ce projet.

Il précise également qu'un chiffrage du logement a également été demandé à Mr TRAPON pour information, cette partie ne pouvant prétendre à aucun financement. Les travaux se montent à 98 700 Euros HT.

Superettes BELLEGARDE EN MARCHE et MAINSAT

BELLEGARDE EN MARCHE

Jean-Jacques BIGOURET rappelle le projet d'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré Section AB n° 105 et 28 sur la commune de Bellegarde en Marche, qui convient à cette installation, pour un prix de 40 000 Euros, sous réserve que la faisabilité de ce projet soit démontrée et que l'ensemble des autorisations administratives, les financements et l'engagement de Petit Casino soient obtenus.

Il précise que Groupe Casino lui a fait savoir, ce jour, par téléphone qu'il validait le projet.

Par conséquent, il convient de procéder à l'acquisition du bâtiment et de lancer le permis de construire.

En parallèle, Mr TRAPON, Architecte retenu pour ce projet, a travaillé sur l'établissement d'un avant projet sommaire. Les travaux d'aménagement de la superette au rez-de-chaussée sont estimés à 125 000 Euros HT. Cette opération est donc estimée à 150 000 Euros HT, honoraires, SPS, contrôle technique etc... compris, auxquels il convient d'ajouter l'acquisition (40 000 Euros) et les frais (estimés à 3 000 Euros), soit une somme totale de 193 000 Euros.

Un protocole d'accord a été adressé à Groupe Casino pour qu'ils s'engagent sur ce projet moyennant un loyer mensuel de 600 Euros HT, avec une location sous la forme d'un bail commercial. Cela correspondrait à un financement à hauteur de 50%.

L'aménagement du logement situé au premier étage fait également l'objet d'une étude. Cependant la CCAB n'est pas compétente.

La CCAB est en attente du retour du protocole d'accord signé de Groupe Casino.

MAINSAT

Mr BIGOURET rappelle que la commune de Mainsat a acheté le terrain destiné à accueillir, en outre, cette superette, et, que si le projet se concrétise, elle en cèdera une partie à la communauté de communes à cet effet.

Mr TRAPON, architecte également retenu pour ce projet, a établi un avant projet sommaire qui se monte à 403 000 Euros HT honoraires non compris. Ce projet n'est donc pas possible en l'état, le loyer étant insupportable pour Groupe Casino.

Une réunion de travail a eu lieu le mercredi 17 mars 2010 à la mairie de Mainsat, en présence de Stéphanie COUT de la Chambre des Métiers, des représentants de Groupe Casino, de Madame Jacqueline JARY et de Jean-Jacques BIGOURET.

Plusieurs possibilités pour l'implantation de la superette ont donc été étudiées :

- Visite de la maison Couraud, mais cet ensemble immobilier ne répond pas aux exigences de Groupe Casino.
- Visite de l'ancienne quincaillerie Marais, mais la surface n'est pas suffisante avec les exigences du Groupe Casino.

Par conséquent, le projet initial sur le terrain Route d'Auzances doit donc être revu à la baisse par Mr TRAPON : parking moins important, modification de l'implantation etc...

Mr BIGOURET indique qu'une réunion est programmée avec la Chambre des Métiers de la Creuse pour la remise du résultat des deux études menées pour les superettes de Bellegarde en Marche et Mainsat, le 15 Avril prochain, à 17 heures 30 à Auzances.

DDR 2010

Le Président propose de déposer 2 dossiers :

- un pour le restaurant de Saint Silvain Bellegarde
- un pour les deux superettes.

Etude écoles BELLEGARDE / SAINT SILVAIN

Le Président rappelle que le Conseil a donné un accord pour la réalisation de deux études :

- l'une pour la réhabilitation de l'école de Bellegarde en Marche,
- l'autre pour la construction d'une école neuve regroupant les deux sites de Bellegarde en Marche et Saint Silvain Bellegarde.

Ces deux études ont été confiées à Mr ABRARD, maître d'œuvre retenu pour la construction du réfectoire à Bellegarde, pour un prix de 3000.00 € HT.

Mr ABRARD, pour le même prix, a accepté de réaliser une étude pour la réhabilitation de l'école de Saint Silvain Bellegarde, celle-ci étant en RPI avec l'école de Bellegarde en Marche, cela a semblé logique.

Le Président rappelle les résultats des deux études menées par Mr ABRARD :

- Réhabilitation des deux écoles et construction du restaurant scolaire :

* Réhabilitation école St Silvain :	92 000.00 € HT
* Réhabilitation école Bellegarde :	248 000.00 € HT
* Construction restaurant scolaire :	475 000.00 € HT
* Honoraires Mo etc... Assurance... :	122 800.00 € HT
* Location d'un bâtiment modulaire :	16 722, 41 € HT (20 000 € TTC).
TOTAL : 954 522, 41 € HT	1 141 608, 80 € TTC

- Construction d'une école neuve regroupant les deux sites avec construction du restaurant scolaire :

* Total travaux :	1 759 000 € HT
* Honoraires Mo etc... Assurance... :	239 080 € HT
TOTAL : 1 998 080, 00 € HT	2 389 703, 68 € TTC

Une réunion a eu lieu le 22 février en présence de Mr LECLERC, inspecteur Hygiène et Sécurité au rectorat de Limoges, Mr ABRARD, architecte, Mrs ECHEVARNE, DESARMENIEN et VIGNERESSE et le Président afin de discuter sur les prescriptions réglementaires à prendre en compte en matière d'Hygiène et sécurité dans le cadre de la rénovation ou de la construction d'une école.

Mr ABRARD a pris note de la réglementation pour la réalisation des études qui lui ont été confiées.

Le Président indique qu'une réunion sera organisée à la Sous-Préfecture d'Aubusson le 10 mai 2010 à 14 heures 30, afin de travailler sur les financements potentiels, pour permettre de faire un choix lors du prochain conseil communautaire.

Locations site de La Naute

Le Président rappelle au Conseil les orientations de fonctionnement du site de la Naute définies à la réunion de travail organisée par Mr le Sous-Préfet le 16 Décembre 2009, et discutées en séance du conseil communautaire le 15 Janvier dernier.

Le Président fait ensuite part au Conseil des négociations qu'il a menées avec les futurs locataires.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, approuve les locations suivantes :

- location de la buvette actuelle à Mr Pascal LEGRAND – Les Copains d'Abord :
 - signature d'un bail commercial précaire d'une durée de 23 mois, à compter du 14 Mai 2010 (la DSP étant à échéance le 13 Mai 2010), pour la location de la buvette actuelle, pendant cette période transitoire, dans l'attente de l'achèvement de la construction du restaurant, moyennant une redevance annuelle de 2 100 Euros HT, payable mensuellement, soit 175 Euros HT par mois.
 - clauses classiques d'un bail commercial pour une location des équipements en l'état etc.....,
 - frais d'acte à la charge de Mr Pascal LEGRAND
 - La communauté de communes se réserve le droit de libre circulation pour accéder à la salle de sports et loisirs (directement gérée par la communauté de communes, bailleur) ainsi que pour toute personne autorisée par le bailleur, ainsi qu'un droit d'utilisation des sanitaires par le bailleur ou toute personne autorisée par le bailleur, la salle de sports et loisirs n'en possédant pas.
 - clause supplémentaire pour une mise à disposition des six huttes du site de la Naute, en l'état, sans que Mr LEGRAND ne puisse exiger quelque réparation que ce soit, et fasse son affaire de leur entretien, utilisation, assurance etc... ; cette mise à disposition étant consentie à sa demande, pour le logement de son personnel ou des artistes etc ... Cette mise à disposition concède à Mr LEGRAND toutes les obligations de propriétaire, hormis le droit d'aliénation
- location de l'Etang de Malleteix à la SCI des Etangs :
 - la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 ans, pour l'activité pêche sur l'étang de Malleteix, à compter du 15 Avril 2010, moyennant un loyer annuel forfaitaire de 1 650 Euros, payable mensuellement, soit 137, 50 Euros mensuels. (Ce loyer ne sera pas assujéti à T.V.A.).
 - clauses classiques d'un bail commercial
 - frais d'acte à la charge de la SCI des Etangs
 - obligations de chaque partie à définir pour l'entretien de la digue

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président :

- à signer le contrat de bail commercial précaire aux conditions précitées, avec Mr Pascal LEGRAND, pour la location de la buvette actuelle, et la mise à disposition des six huttes du site de la Naute,
- à signer le contrat de bail commercial aux conditions précitées, avec la SCI des Etangs, pour la location de l'Etang de Malleteix,
- à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ces dossiers.

Extension cuisine AUBERGE DE CHARRON

Le Président rappelle que l'enveloppe prévisionnelle de 42 800 € HT, est largement dépassée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE
Mairie – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Rappel des résultats de la consultation

<u>Lot Terrassement</u> : Ent SIMONET	31 959, 45 € HT
<u>Lot Gros Œuvre</u> : Ent CHAUMEIX	7 870, 92 € HT
<u>Lot Cloisons Sèches Faux Plafonds Menuiserie Bois</u> :	
Ent BENITO	5 014, 40 € HT
<u>Lot Charpente Métallique Couverture</u> :	
Ent DELARBRE	6 808, 00 € HT
<u>Lot Electricité</u> :	
Ent CENTRELEC	5 605, 22 € HT
<u>Lot Plomberie Sanitaire</u> :	
Ent GENDRAUD	3 322, 23 € HT
<u>Lot Peinture</u> :	
Ent GUERIN	2 426, 80 € HT
<u>Lot Carrelage Faïence</u> :	
Ent BERTHON	1 129, 00 € HT
<u>Lot Panneaux de Chambres Froides</u> :	
Ent PROXI FROID	7 479, 20 € HT
CHAMBRE FROIDE – Hors marché	
Ent MADELAINE	7 753, 13 € HT
Soit un total de travaux de 79 368, 35 € HT.	
Honoraires MO	14 000, 00 € HT
Mission SPS	845, 00 € HT
Parution Presse	544, 40 € HT

TOTAL PREVISIONNEL	94 757, 75 € HT
---------------------------	------------------------

Financements :

DDR 2008 (45,68%)	43 285, 34 €
Subvention exceptionnelle (44, 85% ramené à 34,32%)	32 520, 86 €
Fonds de concours Charron	2 400, 00 €
CCAB	16 551, 55 €

Alain VIGNERESSE se charge de ce dossier.

Les travaux ont démarré depuis le 15 Mars 2010. Ils devraient être terminés pour fin Juillet 2010.

Le Président indique qu'il a appris par internet que les actuels locataires avaient l'intention de quitter les lieux. Compte tenu de cette situation, le Président propose de réfléchir à une répercussion du coût réel des travaux sur les nouveaux locataires s'il y a.

Restos du cœur

Le Président fait le point sur ce dossier, en précisant que Mr VIGNERESSE suit les travaux.

Les travaux ont démarré la première semaine de Novembre 2009.

L'enveloppe prévisionnelle s'élevait à 21 100 € HT (dont 3 000 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre) auxquels il a été ajouté la somme de 3 485 € HT pour du mobilier, soit un total de 24 585 € HT.

Finalement on arrive à un total d'opération de 27 860, 23 € HT (soit un surplus de 3 275, 23 € HT.).

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Mairie – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Les financements obtenus sont les suivants : 7 350 € de DGE, 7 000 € de subvention exceptionnelle et 5 000 € de subvention du Département, soit 69,45 %.

La partie à prendre en charge par la communauté de communes s'élèverait à 8 510, 23 € HT.

Le Président indique que les communes de : Bellegarde en Marche, Bussière-Nouvelle, Champagnat, Chard, Dontreix, Le Compas, Les Mars, Lupersat, Mainsat, Mautes, Rougnat, Sannat lui ont communiqué leur volonté de participer à cette opération à hauteur de 1 € par habitant, ce qui représente un montant de 4118 €.

Lot 4 : Entreprise VERNINE et FILS : Fourniture et pose d'une fenêtre supplémentaire, d'un montant de 620 € HT.

De plus, une moins value d'environ 300 Euros HT est constatée sur le lot 17 : Proxifroid : Panneaux frigorifiques, ce qui globalement reviendrait à une dépense supplémentaire de 320 Euros.

Le Conseil autorise le Président à signer l'avenant n°1 correspondant.

Multiservice de RETERRE

L'affaire est toujours en justice.

Le Président indique que la CCAB a eu une candidature pour la reprise du multiservice. Une rencontre est prévue le 15 avril prochain, à Auzances, à 15 heures avec Mr GATIER et lui-même.

Le Président demande de bien vouloir l'autoriser à traiter avec ce candidat pour une reprise du multiservice aux mêmes conditions que précédemment :

- loyer professionnel : 337 € HT (Août 2005) à actualiser suivant les révisions qui auraient dû avoir lieu, ce qui donne **396,07 Euros HT**
- partie habitation : 242 € non assujettis à TVA à actualiser également suivant les révisions qui auraient dû avoir lieu, ce qui donne **260,78 Euros**

D'autre part, il demande également de l'autoriser à commander les travaux nécessaires à la réfection de l'installation électrique, dont le montant s'élève, il le rappelle, à 10 654 € HT. En effet, ces travaux sont indispensables à la reprise de l'activité et Maître LAURENT, avocat qui représente la communauté de communes dans cette affaire, conseille de les faire réaliser rapidement. Le Conseil autorise le Président à commander la réalisation de ces travaux.

Futurs bureaux de la CCAB

Le Président rappelle que les travaux de toiture et de bardage ont été commandés à l'entreprise MALARDIER depuis le 29 Septembre 2009, pour un montant total de 61 516, 90 € HT. L'entreprise MALARDIER devrait maintenant intervenir sans tarder.

En ce qui concerne l'aménagement d'un ascenseur, les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 6 000 € HT et les travaux sont aujourd'hui estimés à 58 000 € HT.

La consultation n'est pas terminée.

Beaucoup de lots sont à renégocier, ARCA 2 maître d'œuvre de cette opération s'en charge.

MUR MONTAGNON

Les travaux relatifs à la mise en place, par la communauté de communes, d'un drainage en pied du mur de Mr Montagnon ont été faits par le SIVOM qui est intervenu le 23 Février dernier, pour un montant de

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Mairie – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

2 210, 66 Euros TTC. Des photos ont été prises, ce qui devrait donner une piste quant à l'origine du dommage.

TERRAINS ZAD DU FAUX – ROUGNAT

Le Président indique qu'il a demandé une estimation des domaines pour les terrains cadastrés Section H numéros 671 et 672 sur la commune de Rougnat.

En effet ces 2 terrains sont les seuls susceptibles de pouvoir accueillir de nouvelles installations et il est indispensable, en cas de vente, que la communauté de communes procède à leur acquisition.

Pierre DESARMENIEN se charge de ce dossier.

BOULANGERIE DES MARS - Sinistre

Le Président indique au Conseil qu'il a procédé à une déclaration de sinistre pour dégâts des eaux, le 15 Février dernier, auprès de THELEM Assurances, pour la boulangerie des Mars.

En effet, suite aux tempêtes de neige de cette année, il y a eu des infiltrations par les pannes du toit. Il s'avèrerait que les pannes du toit n'aient pas été vissées aux tôles de façon à ce que celles-ci y soient « coller ». Un jour de 1,5 cm – 2cm existe entre les tôles et les pannes et a permis à la neige « poudreuse » soufflée par un vent fort de pénétrer sous le toit et d'endommager environ un tiers de la surface « sous-toit » isolée par la laine de verre.

Le Président fait ensuite part au Conseil qu'une expertise réalisée par le cabinet SARETEC, mandaté par la compagnie THELEM, a eu lieu vendredi 26 mars à 16 heures 30.

Mr Alain VIGNERESSE, Vice-Président, représentait la communauté de communes à cette expertise. Les réparations s'élèvent à 2 633, 59 € TTC – 2 202, 00 € HT.

Le Président présente au Conseil le rapport d'expertise du cabinet SARETEC et la proposition d'indemnité de THELEM (au titre du contrat d'assurance dommages ouvrage souscrit à l'époque) équivalente au montant des travaux à réaliser : 2 202, 00 Euros HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport d'expertise établi par le cabinet SARETEC,
- donne son accord à la proposition d'indemnité de THELEM Assurances précitée
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

Subvention RASED BOUSSAC / CHAMBON / CHATELUS Acquisition de matériel spécialisé pour l'école de Sannat

Le Président rappelle que lors du Conseil du 15 Janvier 2010, il a été décidé, l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 Euros pour l'acquisition de matériel spécialisé pour les intervenants du RASED BOUSSAC / CHAMBON / CHATELUS à l'école de Sannat.

Le RASED a indiqué qu'il ne possédait pas de budget propre et de compte bancaire, et ne pouvait donc pas percevoir la subvention de 50 euros allouée, qu'il convenait que la communauté de communes procède directement au règlement de la facture relative à l'achat de ce matériel, pour un montant maximum de 50 Euros.

Le Président indique qu'il a répondu favorablement à cette demande pour que la communauté de communes procède au règlement de la facture relative à l'acquisition de matériel spécialisé pour les intervenants du RASED BOUSSAC / CHAMBON / CHATELUS à l'école de Sannat, pour un montant maximum de 50 Euros.

Escaliers Ecole de DONTREIX

Pierre Désarménien s'est chargé de ce dossier.

L'escalier de l'école, déjà dégradé, a souffert des perturbations de cet hiver et représente un danger pour la sécurité des enfants.

Il n'est pas réparable et doit être entièrement refait.

Les travaux s'élèvent à 3 015, 71 Euros TTC.

L'entreprise HELION doit les réaliser pendant les vacances de Pâques.

Un accès handicapé est possible par l'arrière de l'école.

Assurance complémentaire Matériel informatique Ecole Primaire d'AUZANCES

Le Président informe le Conseil que le matériel informatique acheté par la communauté de communes dans le cadre de l'Ecole Numérique Rurale, pour l'école primaire d'Auzances, n'est pas couvert par le contrat d'assurance classique conclu auprès d'Allianz.

Le Président indique au Conseil qu'il convient de souscrire une assurance complémentaire.

Le Président présente au Conseil la proposition d'Allianz qui s'élève à 845,55 Euros TTC pour un an.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de souscrire l'assurance complémentaire précitée pour le matériel informatique acheté dans le cadre de l'Ecole Numérique Rurale, et autorise le Président à signer le contrat d'assurance correspondant.

Objet : Marché de Maîtrise d'œuvre Opération : Assainissement de la Filature de ROUGNAT

Le Président fait part au Conseil des résultats de la consultation lancée pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

3 entreprises ont remis une offre :

- Larbre en groupement avec CALLISTO avec 123,23 points pour 31050 € HT

- Atélice Conseil avec 122,38 points 31 590 € HT

- BPR avec 121,30 points pour 33 900 € HT

Il précise que les prix sont entendus toutes options.

Le Conseil après en avoir délibéré décide de retenir le groupement Larbre-Callisto et autorise le Président à signer le marché correspondant.

Objet : Demande de financement au titre de la DDR Opération : Dépollution de la lagune de la Filature de ROUGNAT :

Le Président fait part au Conseil que l'opération "mise aux normes de l'assainissement de la Filature de Rougnat" ne concerne pas la dépollution de la lagune existante.

Une étude sommaire a permis d'estimer les travaux à 38 050 € HT maîtrise d'œuvre comprise.

Le Président informe le Conseil que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DDR.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide d'autoriser le Président à solliciter un financement au titre de la DDR.

Objet : Demande de financement complémentaire
Opération : Assainissement de la Filature de ROUGNAT

Le Président informe le Conseil de la possibilité d'obtenir un financement complémentaire du Conseil Général de 10 000 € pour cette opération.

A cette fin, il convient de signer une convention avec le département qui engage, notamment, la Communauté de Communes à s'assurer du respect de la règle du minimis.

Soit que l'entreprise n'a pas bénéficié sur une période de 3 ans de plus de 200 000 € d'aides publiques tous projets d'investissement cumulés, y compris les aides octroyées à la Communauté de Communes qui ont pour conséquence un allègement de loyer.

Objet : Ancienne Maîtrise d'œuvre DDAF et DDE

Le Président fait part au Conseil d'un courrier adressé à la Communauté de Communes par les services de l'état et qui précise que, avec la création des directions départementales des territoires et l'abandon de la maîtrise d'œuvre entrant dans le champ concurrentiel, les services de la DDT sollicitent la résiliation des contrats de maîtrise d'œuvre suivants et le versement des honoraires correspondant aux missions réalisées :

- Assainissement du bourg de MAUTES – réseau et traitement - pour 3010 € HT correspondant à une étude préliminaire ;
- Assainissement du bourg de RETERRE – réseau et traitement - pour 7500 € HT. La mission s'étant arrêté au dossier de consultation des entreprises ;
- Assainissement du bourg de DONTREIX – réseau et traitement - pour 7027,50 € HT. La mission est terminée pour la première tranche et s'achève à la phase de l'étude préliminaire pour la deuxième.

Le Président précise au Conseil qu'il s'agit d'une décision unilatérale des services de l'état.

Le Conseil, après avoir écouté l'exposé du Président, en prend acte.

Objet : ATESAT

Le Président fait part au Conseil du contenu des missions entrant dans le champ de l'ATESAT.

Il que, la Communauté de Communes peut, si elle le souhaite, bénéficier de cette assistance dans les domaines suivants :

- définition de ces compétences (4°) ;
- mise en place d'un service technique (5°) ;
- aménagement et habitats (6°) :
 - conseil sur la faisabilité du projet et les procédures et démarches à suivre (6.1) ;
 - élaboration d'une politique d'intervention en matière d'habitat (6.3).

La note accompagnant la convention indique que l'ATESAT concerne également les domaines de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les économies d'énergie dans les bâtiments publics.

Pour la CCAB, le montant de la prestation est de 4500 € annuelle. La convention est valable un an et est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le montant est calculée selon la formule suivant = Population DGF x 0,50 € x $\text{Ing}^M / \text{Ing}^{M0}$

Ing^M : indice ingénierie de l'année considérée

Ing^{M0} : indice ingénierie de 2002.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de bénéficier de l'ATESAT et autorise le Président à signer la convention correspondante avec la Direction Départementale des territoires.

Objet : Engagement sur la réalisation des travaux et lancement de la procédure d'appel d'offres - Opération : Bassin d'orage – quartier route de Montluçon à Auzances :

Le Président fait part au Conseil des conclusions de la réunion du 09 février 2010, soit que la police de l'eau exige la construction du bassin de rétention des eaux de ruissellement (bassin d'orage) préalablement à l'imperméabilisation des surfaces concernées par le lotissement.

En conséquence, il est demandé à la Communauté de Communes de s'engager sur un programme prévisionnel de travaux qui sera joint au dossier de déclaration du lotissement communal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président :

- à engager la Communauté de Communes sur la réalisation du bassin d'orage ;
- à lancer la consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux correspondant sous la forme d'une procédure adaptée.

Objet : Montant des participations aux frais de branchement 2010.

Vu l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique,

Le Président rappelle au Conseil les modalités de calcul des participations pour frais de branchement de l'exercice 2009.

Soit : Montant de la participation = $(W - S) + (W \times 10 \%)$

Où

W : Dépenses entraînées par les travaux comprenant : un dispositif de piquage sur le collecteur principal, une canalisation de branchement et un tabouret de branchement en limite de propriété publique/privée y compris regard de visite.

S : Subvention(s) éventuellement obtenue(s) pour l'exécution des travaux.

10 % : Plus value pour frais généraux.

Avec un montant maximum exigible de :

- 600 € par branchement sur réseau en cours de construction ;
- 900 € par branchement pour les immeubles édifiés postérieurement à la construction du réseau ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de maintenir les modalités de calcul des participations pour frais de branchement de l'exercice 2009, pour l'exercice 2010. Ces tarifs seront applicables du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

6 - Convention de mise à disposition gratuite du personnel communal des communes avec école à la CCAB

Le Président indique qu'il est fréquent que les employés communaux interviennent pour effectuer des petits travaux dans les écoles, ceci dans un esprit de solidarité mais aussi afin que chaque demande soit traitée dans les meilleurs délais.

La CCAB ne dispose pas actuellement d'employé qui pourrait intervenir dans chaque école, elle est donc obligée, si les employés communaux n'interviennent pas, de faire appel à des artisans.

Par conséquent, le Président propose d'établir, entre chaque commune disposant d'une école et la CCAB, une convention de mise à disposition gratuite du personnel communal, où il sera mentionné l'estimation du nombre d'heures passées à l'école. Cette convention permettra également de couvrir juridiquement les agents et la collectivité en cas de problème, et de clarifier une pratique courante qui date la prise de la compétence « Ecoles ».

Le Président précise que les fournitures nécessaires aux travaux ou réparations seront à facturer à la CCAB. Il rappelle également que quand cela est possible un bon de commande ou un devis préalable est souhaitable afin que les services comptables puissent suivre au mieux les dépenses.

7 - Questions diverses

✓ Journée du 19/06/2010 à Rougnat

Le Président indique que lors de la fête patronale de Rougnat le Samedi 19 juin 2010, la Filature organise une visite guidée de la filature en fonctionnement de 10 h à 14 h. Puis à 16 h aura lieu une réunion publique sur le thème de développement durable de la filière Laine, et la journée se clôturera par un Pot de l'amitié.

✓ Guide « Rénover sa maison »

Le Président indique à chaque commune que le Pays a laissé à la CCAB le guide « Rénover sa maison ». Il appartient donc à chacun de récupérer leurs exemplaires.

✓ Cuisinière de Mautes

Le Président indique que la commune de Mautes dispose d'une cuisinière 4 feux + four à gaz neuve à revendre puisqu'elle n'est pas adaptée à la salle des fêtes de Mautes.

Mme PLAS précise que le fournisseur n'a pas souhaité la reprendre. Elle précise que son prix est de 2 200 € HT au lieu de 3 500 € HT.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu en mai à Auzances et sera consacré à la DSP de La Naute.